

Compte rendu Conseil communautaire du 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille VINGT ET UN, le 21 Octobre 2021, à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **Châteauneuf de Galaure** sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

Date de la convocation : 14 Octobre 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 54

Présents titulaires : 48

BECHERAS Philippe, ROUMÉAS Raphaëlle, REYNAUD Christelle, CHENEVIER Frédéric, BARON Samuel, BARON ANTERION Colette, BOIDIN Patricia, LACROIX Alain, MOUTON Jean-Marc, CESA Jean, DELAPLACETTE Philippe, BRUN Raphaël, VIGIER Diane, DERNAT Marin, FAURE Estelle, LAFAURY Yves, BONNET Marie-Hélène, BRUNET Florent, PEREZ Laurence, DURAND Nicole, PEROT Sylvie, GENTHON Agnès, FAURE François, DURAND Nathalie, FERLAY Aurélien, SARGIER Maurice, BIENNIER André, PROT Marie-Christine, BOUVIER David, MERCIER Hervé, ORIOL Hélène, DELANOË Annick, MONTAGNE Ludwig, SOULHIARD Marie-Christine, HEBERT Aline, ORIOL Gérard, SAUVIGNET Marie Jo, ANDROUKHA Jean-Pierre, EPINAT Guillaume, JACOB Olivier, DELBECQ Laurence, LUYTON Guillaume, CAIRE Jérôme, CHRIST Agnès, BAYLE Patrick, JOUVET Pierre, SAPET Frédérique, ARNAUD Daniel

Absents et excusés : 6

MADINIER Pierre, LALLIER Delphine, NOIR Alain, ROBERT Gérard, SANCHEZ Maryse, MEDDAHI Anissa

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2

CIMINO Gaelle (pour ROBERT Gérard), MISERY Nadine (pour MADINIER Pierre)

Pouvoirs : 4

BRUNET Florent (pour LALLIER Delphine), PEREZ Laurence (pour NOIR Alain), ORIOL Gérard (pour SANCHEZ Maryse), SAPET Frédérique (pour MEDDAHI Anissa)

➤ **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 23 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Approbation à l'unanimité

➤ **Sujets soumis à délibération**

Délibération n° 2021_10_21_01

Objet : PENF/ENF-Résiliation du Contrat Enfance Jeunesse dans la perspective de la convention territoriale Globale avec la CAF

Rapporteur : Marie Christine PROT

Le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales permet à Porte de DrômArdèche de mettre en œuvre une politique ambitieuse en matière de services aux familles :

- 8 crèches et micro-crèches, bientôt 9 avec la construction en cours d'une micro-crèche supplémentaire,
- 1 relais des assistantes familiales et des familles,
- 9 accueils de loisirs.

Ce soutien financier de la CAF prend deux formes :

- l'attribution d'une prestation de service à chaque structure gestionnaire,
- le Contrat Enfance Jeunesse (2019-2022) qui encadre le versement des subventions de la CAF à Porte de DrômArdèche pour l'ensemble de ces services. Par convention avec les structures gestionnaires, la collectivité attribue ensuite une subvention dont une partie correspond au reversement de la participation des CAF au titre du CEJ.

En application des orientations nationales, les CAF de la Drôme et de l'Ardèche établissent avec les intercommunalités une nouvelle génération de convention, les Conventions Territoriales Globales (CTG), d'une durée de 5 ans, dont l'objectif est de définir des priorités adaptées aux enjeux des territoires. Ces conventions ont vocation à remplacer les Contrats Enfance Jeunesse.

Sur Porte de DromArdèche, le travail de préparation de la CTG a commencé lors de la commission sociale de mars 2021 avec la création d'un groupe de travail dédié. Ce travail se poursuit avec les acteurs du territoire afin de présenter cette convention en conseil communautaire en deux temps :

- validation des enjeux au conseil communautaire de décembre 2021,
- validation du plan d'actions en 2022.

L'objectif de ces conventions est aussi de :

- simplifier la gestion financière des aides : remplacement du CEJ par une subvention (« Bonus territoire ») versée directement à chaque structure gestionnaire en complément de la prestation de service,
- garantir à minima les niveaux de financement actuels sur la durée de la convention,

- augmenter la participation de la CAF au regard des priorités nationales : accueil d'enfants en situation de handicap ou prise en compte des situations de précarité sociale par exemple.

Au regard des simulations effectuées, ces nouvelles modalités financières permettront d'augmenter, chaque année, de 25 000 € environ le soutien en fonctionnement des CAF de la Drôme et de l'Ardèche au territoire. En accord avec les CAF, afin de mettre en œuvre au plus tôt ces modalités de financement plus avantageuses, **il est proposé d'anticiper la fin du CEJ (2022) en demandant sa résiliation dès l'année 2021.**

En complément, **il est proposé de décliner ces évolutions de financement dans les conventions entre Porte de DrômArdèche et les structures gestionnaires en modifiant par avenant le mode de calcul de la subvention** : le montant de la subvention de Porte de DrômArdèche correspondra ainsi à la différence entre le montant initial de la subvention déduction faite de la subvention de la CAF au titre du Bonus territoire.

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la résiliation du CEJ 2019/2022 et valider le passage au dispositif « bonus territoire » (qui remplace les CEJ) à partir 1^{er} janvier 2021**
- **APPROUVER les avenants modifiant les conventions avec les gestionnaires pour réactualiser la subvention de fonctionnement en fonction de la nouvelle prestation CTG de la CAF**

Délibération n°2021_10_21_02

Objet : ECO -Vente de terrains / zone d'activités Axe 7 Ouest à Albon / A la société AS (La Maroquinerie)

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a aménagé la zone d'activités intercommunale « ZAC AXE 7 Ouest », sur la commune d'Albon et vend des terrains viabilisés.

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains faite par la SAS AS, représentée par Monsieur Alex SIGNOLES. La SAS AS, spécialisée dans la fabrication d'articles de maroquinerie de luxe, a acquis en 2018 un terrain d'un hectare en ZAC Axe 7 Ouest, pour y installer son atelier de fabrication.

Face à la croissance soutenue de son activité, le groupe souhaite aujourd'hui étendre ses capacités de production et embaucher de nouveaux collaborateurs.

Il est proposé de céder à la SAS AS deux lots et une bande de terrain inconstructible sur la ZA Axe 7, d'une superficie totale d'environ **24 084 m²**, répartis comme suit :

- Lot 1 : parcelle **ZA 482** (16 236 m²)
- Lot 2 : parcelles **ZA 483 et ZA 168** pour partie (5340 m²)
- Bande inconstructible le long de la RD1 : **ZA 484** (2508 m²)

Vu l'avis des domaines reçu le 12/10/2021, la cession est proposée pour un prix global estimé à 499 461 € (total précisé après document d'arpentage) décomposé comme suit :

- zone constructible : 16 125 m² à 29 €/m², soit 467 625 €
- zone inconstructible : 7 959 m² à 4 €/m², soit 31 836 €

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente de terrains issus des parcelles cadastrées ZA 482, 483 pp, ZA 168 pp et ZA 484 à Albon, pour une superficie d'environ 24 084 m² en zone d'activités intercommunale AXE 7 Ouest, à la SAS AS ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 29 € HT/m² pour la partie constructible, et 4 € HT/m² pour la partie inconstructible**
- **DIRE que les surfaces et le prix seront précisés suite à l'intervention d'un géomètre expert,**
- **CHARGER Maître FURNON d'engager les démarches nécessaires**

Délibération n° 2021_10_21_03

Objet : ECO-Vente / Zone d'activités Les Airs à Châteauneuf de Galaure / Gal'Mat

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure. Cette demande est faite par l'entreprise Gal'Mat, représentée par Monsieur Sylvain HERNANDEZ.

L'entreprise est spécialisée dans la location de matériel et la vente de matériaux de construction. L'entreprise souhaite acquérir un terrain d'une superficie d'environ 2 134 m², pris sur les parcelles ZL228 et ZL234, correspondant au lot 3 de la zone d'activités Les Airs.

Il est donc proposé de céder un lot, comprenant des surfaces non constructibles, comme décomposé ci-dessous :

- Lot 3 : 2 130 m², dont 1 540 m² constructibles

Vu l'avis des domaines reçu le 12/10/2021, la cession est proposée pour un prix global de 34 340 €, décomposé comme suit :

- Zone constructible : 1 540 m² à 20 € HT /m², soit 30 800 €
- Zone inconstructible : 590 m² à 6 € HT /m², soit 3 540 €

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER la vente du lot 3 sur la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure d'une superficie d'environ 2 130 m², correspondant pour partie aux parcelles ZL 228 et ZL234, à la société GAL'MAT, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m² pour la partie constructible, et de 6 € HT le m² pour la partie inconstructible et servitudes.**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE LATTIER, notaire à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021_10_21_04

Objet : ECO-Vente / Zone d'activités Les Airs à Châteauneuf de Galaure / Le Traiteur Drômois

Rapporteur : Aurélien FERLAY

L'assemblée communautaire est informée d'une demande d'acquisition de terrains au sein de la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure. Cette demande est faite par l'entreprise Le Traiteur Drômois, représentée par Monsieur Sébastien VUILLERMET.

L'entreprise est spécialisée dans l'activité de traiteur et s'est déjà positionnée pour l'acquisition d'un terrain sur la ZA les Airs, d'une superficie de 2 196 m², validée par délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2019. En raison de problématiques de constructibilité et des travaux nécessaires sur la zone d'activités Les Airs, la vente de ce terrain a été suspendue.

L'entreprise souhaite aujourd'hui relancer le processus de vente, et acquérir un lot complémentaire d'une superficie d'environ 1 804 m², également pris sur les parcelles ZL228 et ZL234.

Il est donc proposé de céder deux lots, comprenant des surfaces non constructibles, comme décomposé ci-dessous :

- Lot 1 : 2 196 m², dont 1 160 m² constructibles
- Lot 2 : 1 804 m², dont 1 155 m² constructibles
- TOTAL : 4 000 m², dont 2 315 m² constructibles.

Vu l'avis des domaines reçu le 12/10/2021, la cession est proposée pour un prix global de 56 410 €, décomposé comme suit :

- Zone constructible : 2 315 m² à 20 € HT /m², soit 46 300 €
- Zone inconstructible : 1 685 m² à 6 € HT /m², soit 10 110 €

Le projet immobilier sera porté par la SCI LPSV, représentée par Monsieur VUILLERMET Sébastien.

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ABROGER la délibération N°2019_12_12_15**
- **APPROUVER la vente des lots 1 & 2 sur la zone d'activités intercommunale Les Airs à Châteauneuf de Galaure d'une superficie d'environ 4 000 m², correspondant à tout ou partie des parcelles E 1721, ZL 237, 2L 235, ZL 233, ZL 226, ZL 229, ZL 232, ZL 227 PP, ZL 228 PP et ZL234 PP, à la SCL LPSV, ou toute personne physique ou morale qui se substituera, au prix de 20 € HT le m² pour la partie constructible, et de 6 € HT le m² pour la partie inconstructible et servitudes.**
- **PRECISER que la surface sera confirmée par un document d'arpentage établi par un géomètre expert, à charge du vendeur.**
- **PRECISER que la signature d'un compromis de vente devra intervenir dans un délai de 6 mois maximum. A défaut, les parcelles concernées pourront être remises en commercialisation par l'EPCI.**
- **CHARGER l'étude de MAITRE LATTIER, notaire à HAUTERIVES, d'engager les démarches nécessaires.**

Délibération n° 2021 10 21 05

Objet : HAB-Dispositif d'aides de Porte de DrômArdèche à la rénovation énergétique des logements

Rapporteur : Aline HEBERT

La communauté de communes, volontariste en matière d'habitat, a adopté son Programme Local de l'Habitat (2017 – 2023). L'un des objectifs majeurs du PLH est la réhabilitation du parc ancien du territoire : 46% des logements de Porte de DrômArdèche ont été construits avant 1974, soit avant les premières réglementations thermiques.

L'enjeu de rénovation énergétique devient un enjeu majeur pour tous les territoires, il sera d'ailleurs l'un des axes prioritaires du futur Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dont le travail de réflexion a démarré il y a plusieurs mois en lien avec les communes et les partenaires.

La rénovation énergétique des logements du parc résidentiel est un levier important s'inscrivant pleinement dans les 3 piliers du développement durable :

- **SOCIAL** : c'est-à-dire améliorer le confort thermique des logements et lutter contre la précarité énergétique des habitants ;
- **ENVIRONNEMENTAL** : réduire la déperdition énergétique des logements et les émissions de GES ;
- **ECONOMIQUE** : favoriser l'économie locale à travers le soutien au tissu économique des artisans locaux et la réhabilitation du patrimoine bâti.

La loi de transition énergétique pour une croissance verte promulguée le 17 août 2015 a demandé aux territoires d'inciter et d'accompagner les propriétaires dans la rénovation énergétique de leurs logements. Pour cela, chaque territoire doit mettre en place un « Service Public pour la Performance Energétique de l'Habitat ».

A ce titre, Porte de DrômArdèche a conventionné, par délibération en date du 26 novembre 2020, avec Valence Romans Agglo et Royans Vercors pour mettre en place ce SPPEH dénommé Rénov Habitat Durable.

Afin d'inciter les habitants à entreprendre des travaux de rénovation énergétique et réussir les objectifs fixés en matière de rénovation énergétique, Porte de DrômArdèche met en place :

- un accompagnement technique permettant au propriétaire d'être aidé dans toutes les phases de son projet : conseil sur les travaux à réaliser pour isoler davantage son logement et réduire ses consommations énergétiques, estimation du montant des travaux et des aides financières, aide à l'élaboration des dossiers de subvention, assistance au choix des entreprises et au suivi des travaux...
- une aide financière au vu des montants importants générés par des projets de rénovation énergétique.

Porte de DrômArdèche, conformément au futur PCAET, prévoit la rénovation de 300 logements par an. Il est donc proposé de mettre en place un régime d'aides directes différenciées selon les gains énergétiques obtenus et les conditions de ressources.

Pour les logements individuels :

| Gain énergétique | Revenus | Aide |
|---|--|---------|
| + 35 % | très modeste ou modeste | 2 000 € |
| + 55 % | très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 20 % | 5 000 € |
| + 70 % et atteinte du niveau BBC (étiquette A ou B) | très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 20 % | 7 000 € |

Pour les logements collectifs (* prime par logement cumulable avec les aides individuelles) :

| Gain énergétique | Revenus | Aide Individuelle | Aide au syndic * |
|---|--|-------------------|------------------|
| + 35 % | très modeste ou modeste | 2 000 € | - |
| + 55 % | très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 20 % | 3 000 € | 2 000 € |
| + 70 % et atteinte du niveau BBC (étiquette A ou B) | très modeste, modeste, intermédiaire et intermédiaire + 20 % | 4 000 € | 3 000 € |

Il est également proposé de mettre en place des aides supplémentaires pour :

| | |
|--|-----------------|
| Utilisation de matériaux bio-sourcés | 1 000 € |
| Fonds social : majoration de l'aide pour les propriétaires occupants | Jusqu'à 3 000 € |

Le budget prévisionnel des aides relatives à la rénovation énergétique est fixé à 300 000 € sur 2022, 600 000 € en 2023 et 900 000 €/an à compter de 2024.

Le règlement précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de ces différentes aides est annexé à la délibération.

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER le dispositif d'aides de Porte de DrômArdèche pour la rénovation énergétique des logements.**
- **DELEGUER au bureau communautaire la modification du règlement si cette modification ne concerne pas les montants d'aides actées dans la présente délibération.**

Délibération n° 2021_10_21_06

Objet : POLVIL-Dispositif d'aides pour les travaux de rénovation des copropriétés dégradées sur Saint Rambert d'Albon et Saint Vallier (OPAH-CD)

Rapporteur : Gérard ORIOL

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche met en œuvre une politique volontariste d'aide à l'amélioration du parc de logements privés.

Elle porte depuis 2018 une opération d'amélioration des copropriétés dégradées sur les communes de Saint Vallier et Saint Rambert D'Albon. Ces deux secteurs comptent 182 logements et 6 locaux d'activités regroupés en 11 copropriétés.

Ces 11 copropriétés ont été inscrites au « Plan Initiative Copropriété » permettant de disposer d'un accompagnement renforcé par l'ANAH et d'un soutien financier important sur ce projet, unique sur le territoire drômois.

Un programme de renouvellement de ces copropriétés a été mis en place.

Une première phase de travaux, considérés comme travaux d'urgence, est en cours :

- Travaux de sécurisation pour la copropriété de St Rambert d'Albon
- Travaux de chauffage (changement de chaudière) pour 7 copropriétés de St Vallier,
- Travaux de séparation des eaux pluviales et des eaux usées pour 7 copropriétés de St Vallier.

Ces travaux d'urgence ont été financés par l'Anah à 80% et par les copropriétaires à 20%. Les travaux relatifs aux voiries et réseaux, induits par la séparation des eaux pluviales et des eaux usées, ont été financés par les collectivités.

En parallèle de ces travaux d'urgence, DAA a mené des travaux de réhabilitation sur 107 logements et a démolit 3 immeubles (70 logements).

Une seconde phase a été étudiée ces derniers mois afin de poursuivre ces travaux de rénovation globale comprenant :

- L'amélioration de la performance énergétique permettant aux 182 logements de réaliser des gains énergétiques de +50 à + 55%
- La modernisation et l'embellissement des immeubles
- La sécurisation

Un calendrier prévisionnel a été proposé pour mener ces travaux de grande ampleur : vote en assemblée générale des copropriétaires en novembre 2021 pour St Rambert d'Albon et courant 2022 pour St Vallier. Un énorme travail d'animation et d'incitation a été menée auprès des propriétaires et des syndicats de gestion pour réaliser ces travaux de grande ampleur.

En 2018, le coût des travaux avait été estimé à 3 100 000 euros. Les collectivités s'étaient engagées à participer financièrement à ces travaux afin de réduire la participation des propriétaires au vu de leurs revenus très modestes ou modestes (77 000 € pour la communauté de communes, 70 000 € pour St Vallier et 7 000 € pour St Rambert).

Des études opérationnelles ont été conduites et ont conclu à une hausse importante du budget prévisionnel évalué à 6 380 000 €. Cette hausse s'explique par plusieurs facteurs : l'augmentation générale du coût des travaux, l'évolution de la nature des travaux et la complexité de certains travaux nécessitant d'autres travaux induits et la réglementation thermique plus contraignante.

Pour pallier à cette hausse, la communauté de communes a obtenu des subventions complémentaires :

- 1 100 000 € supplémentaires de l'ANAH (en plus des 1 300 000 € déjà actés)
- 850 000 € par Action Logement (aides versées uniquement aux salariés du privé excluant les retraités, les auto-entrepreneurs et salariés du monde agricole)
- 25 000 € par les Certificats d'Economie d'Énergie

Malgré les aides supplémentaires obtenues, le reste à charge pour les propriétaires modestes et très modestes n'est pas supportable (entre 10 000 et 20 000 euros).

Aujourd'hui, sans aide complémentaire des collectivités, il existe un réel risque de renonciation des copropriétaires à la conduite de ces travaux d'envergure (embellissement et économie d'énergie de plus de 50 %).

Aussi, au vu de la politique de la ville menée depuis ces dernières années sur ces deux secteurs et au vu des enjeux de rénovation énergétique fixés par Porte de DrômArdèche sur ce nouveau mandat, et ce notamment avec la mise en place du SPPEH, il est proposé d'augmenter la participation des collectivités afin d'aboutir à ce projet ambitieux suivant la répartition suivante :

- o aides collectives au syndic : financées à 100% par Porte de DrômArdèche
- o aides individuelles : financées à 50% par les communes de St Rambert et St Vallier et 50% par Porte de DrômArdèche

Les aides collectives au syndic correspondent à 5% du montant des travaux. Cette enveloppe permet de bonifier les aides collectives de l'Anah de 5%.

La participation financière supplémentaire est estimée à 400 191 € dont 304 985 € pour Porte de DrômArdèche, 10 971 € pour St Rambert d'Albon et 84 235 € pour St Vallier.

Cette participation de Porte de DrômArdèche pour la rénovation des 182 logements en copropriétés dégradées représente une aide moyenne par logement de 1 676 €.

Le règlement précisant les conditions d'éligibilité et les modalités d'attribution de ces différentes aides est annexé à la délibération.

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER les modalités d'accompagnement financier mis en œuvre pour la rénovation des copropriétés dégradées.**
- **DELEGUER au bureau communautaire la modification du règlement si cette modification ne concerne pas les montants d'aides actés dans la présente délibération.**

Délibération n° 2021_10_21_07

Objet : RIV- Projet d'aménagement et de protection de Beausemlant contre les crues du Bancel

Rapporteur : Mme Nicole DURAND

Rappel du projet

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, il est prévu la réalisation de travaux sur le Bancel à Beausemlant afin de protéger les habitations riveraines et le lotissement « Les Mirabelles » jusqu'en crue centennale.

Les travaux consistent à prolonger une digue existante et réaliser un abaissement de la RD122b afin de supprimer toute aggravation du risque inondation sur des zones habitées à proximité.

Le projet représente un montant global prévisionnel d'investissement, comprenant études, foncier et travaux d'environ 250 000 euros HT. Des recettes sont attendues de l'État, à hauteur de 25% du montant HT, dans le cadre du PAPI Valloire-Galaure.

A ce jour, les études sont terminées et le dossier réglementaire est en cours d'élaboration.

Démarches administratives à conduire

Sur le plan des procédures réglementaires, ce projet fait l'objet d'un dossier préalable à une enquête publique unique comportant :

- une demande d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau ;
- une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) avec enquête parcellaire ;
- une Servitude d'Utilité Publique (SUP) relative à la sur inondation de parcelles agricoles.

⇒ Déclaration d'Utilité Publique (DUP)

La Communauté de communes souhaite acquérir l'emprise foncière intégrale des ouvrages et aménagements hydrauliques en privilégiant la négociation amiable avec les propriétaires et locataires concernés. Afin de sécuriser la maîtrise des sols, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) est réalisé, ce qui permettra après enquête publique auprès de la Préfecture de La Drôme, de délivrer l'arrêté d'utilité publique du projet en vue de permettre l'expropriation des terrains concernés.

⇒ Servitude d'Utilité Publique et protocole d'indemnisation des exploitants agricoles (SUP)

Ce projet nécessite l'instauration d'une Servitude d'Utilité Publique prévue à l'article L.211-12 du Code de l'Environnement. Cette servitude ouvre droit à indemnités pour les occupants des terrains dans le cas de dommages matériels touchant les récoltes ou cultures causés par une sur-inondation liée à une rétention temporaire des eaux dans les zones grevées. Ces indemnités sont à la charge de la collectivité qui a demandé l'institution de la servitude. Afin de définir les modalités d'indemnisation de cette servitude et des dommages en cas de crue auprès des exploitants, une mission a été confiée à la Chambre d'Agriculture de la Drôme en vue de rédiger un projet de protocole d'indemnisation. Celui-ci fixera les principes et les modalités de calcul des indemnités dues aux exploitants agricoles dans le cadre du fonctionnement des aménagements visant à protéger le lotissement des Mirabelles à Beausemlant. Ce protocole se basera également sur le modèle validé avec la Chambre d'Agriculture pour le projet de protection de St Sorlin-en-Valloire.

Il convient donc de délibérer afin d'approuver ce projet et demander le lancement de l'enquête publique unique à l'ensemble de ces procédures.

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'avant-projet tel que présenté,**
- **DECIDE d'acquérir par voie amiable et, si besoin par voie d'expropriation, les parcelles incluses dans le périmètre de DUP du projet,**

- **DECIDER d'engager lesdites procédures sur la base du dossier d'enquête publique unique,**
- **SOLLICITER Monsieur le Préfet de la Drôme pour l'ouverture d'une enquête publique environnementale unique préalable à Déclaration d'Utilité Publique avec enquête parcellaire, Autorisation Environnementale Unique au titre de la loi sur l'eau, et à l'instauration de la servitude Rd'utilité publique de sur-inondation,**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer toute convention amiable avec les propriétaires et locataires ou occupants réguliers des parcelles concernées,**
- **AUTORISER Monsieur le Président, en cas d'échec des négociations avec lesdits propriétaires et locataires ou occupants réguliers à poursuivre la mise en œuvre des procédures dans ses phases administratives et /ou judiciaires**

Délibération n° 2021_10_21_08

Objet : RIV-Acquisition Foncière Bancel – Projet de Protection contre les inondations – Commune de Beausemlant

Rapporteur : Nicole DURAND

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) conduit par la Communauté de communes, il est prévu la réalisation de travaux sur le Bancel à Beausemlant afin de protéger les habitations riveraines et le lotissement « Les Mirabelles » jusqu'en crue centennale.

Les travaux consistent à prolonger une digue existante et réaliser un abaissement de la RD122b afin de supprimer toute aggravation du risque inondation sur des zones habitées à proximité.

Pour de pouvoir réaliser ces aménagements et faciliter leur entretien ultérieur, une démarche d'acquisition foncière a été engagée en partenariat avec la commune et les propriétaires riverains.

Dans ce cadre, il est proposé d'acquérir une superficie de 3 500 m² environ sur la parcelle ZC 153 pour un montant forfaitaire de 3 000 € correspondant à une digue existante régulièrement entretenue par le propriétaire et ne nécessitant pas la mise en œuvre de travaux complémentaires de réhabilitation ou confortement. Un document d'arpentage sera réalisé par un géomètre mandaté par la Communauté de communes.

Ces démarches seront réalisées par actes de vente sous forme administrative ou notariée.

Il est précisé que cette acquisition sera financée à 25% par l'Etat dans le cadre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM).

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'acquisition d'une emprise sur la parcelle ZC 153 sur la commune de Beausemlant pour une surface d'environ 3 500 m² au prix forfaitaire de 3 000 €, à M. CADORIN Jean-Pierre.**
- **DIRE que la Communauté de Communes sera représentée, pour la signature de cet acte, par Mme Nicole DURAND, Vice-Présidente.**

Délibération n° 2021_10_21_09

Objet : ADM-Souscription et gestion de contrats d'assurances : attribution du marché 2022-2025

Rapporteur : Florent BRUNET

Les contrats d'assurances actuels arrivent à échéance le 31 décembre 2021.

Dans le cadre de leurs renouvellements pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025, un avis d'appel d'offres ouvert a été lancé le 12 juillet 2021. La date limite de remise des offres a été fixée au 14 septembre 2021.

Le marché est composé de 9 lots, à savoir :

1. Dommages aux Biens
2. Responsabilité civile générale
3. Protection juridique.
4. Flotte-automobiles et auto-missions
5. Droits statutaires
6. Individuelle accidents et Assistance
7. Cyber risques
8. Responsabilité Atteinte à l'Environnement
9. Assurance Responsabilité Aéroport

Le 30 septembre 2021, conformément aux critères de sélection des offres prévus au règlement de consultation, les membres de la commission d'appel d'offres ont choisi d'attribuer les différents lots du marché comme suit :

| Lot | Intitulé du lot | Titulaire | Montant annuel TTC | Total TTC sur 4 ans |
|--------------|---|--------------------|--------------------|---------------------|
| 1 | Dommages aux Biens | SMACL | 16 732,66 € | 66 930,64 € |
| 2 | Responsabilité civile générale | AREAS | 3 286,26 € | 13 145,04 € |
| 3 | Protection juridique | SMACL | 1 530,26 € | 6 121,04 € |
| 4 | Flotte-automobiles et auto-missions | SMACL | 10 335,77 € | 41 343,08 € |
| | - PSE n° 1 : Auto-mission | | 1 241,30 € | 4 965,20 € |
| | - PSE n° 2 : Bris de machine | | 218,30 € | 873,20 € |
| | Total lot 4 offre de base + PSE | | 11 795,37 € | 47 181,48 € |
| 5 | Droits statutaires | AXA | 57 595,00 € | 230 380,00 € |
| 6 | Individuelle accidents et Assistance | <i>Sans suite</i> | | |
| 7 | Cyber risques | HISCOX | 2 549,81 € | 10 199,24 € |
| 8 | Responsabilité Atteinte à l'Environnement | SMACL | 3 815,00 € | 15 260,00 € |
| 9 | Assurance Responsabilité Aéroport | <i>Infructueux</i> | | |
| Total | | | 97 304,36 € | 389 217,44 € |

La commission d'appel d'offres a décidé de déclarer sans-suite le lot n° 6 – Individuelle accident et Assistance – compte tenu de la faible concurrence sur ce lot (une seule proposition).

La commission d'appel d'offres déclare infructueux le lot n° 9 – Assurance Responsabilité Aéroport –, aucune offre n'ayant été déposée. Le lot sera attribué sous la forme d'un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence.

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER l'attribution des marchés d'assurance conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres, comme détaillées ci-dessus.**

Délibération n° 2021_10_21_10

Objet : FIN- Admission en non-valeur de titres de recettes du budget général et des budgets annexes Actions Economiques et SPANC

Rapporteur : Florent BRUNET

Des recettes, dont les tableaux sont joints en annexe, n'ont pu être recouvrées, M. le Trésorier a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances irrécouvrables :

BUDGET GENERAL – De 2016 à 2019

Répartition du montant des admissions en non valeurs par motif

| Motif d'admission en non-valeur | Montant | Nombre fiche |
|--|-----------------|--------------|
| Redevable non solvable | 1 900.45 | 26 |
| Procédure de recouvrement infructueuse | 1 052.57 | 4 |
| Créance minimale (inférieure à 15 €) | 126.91 | 45 |
| Total général | 3 079.93 | 75 |

BUDGET ACTION ECONOMIQUES – De 2014 à 2019

Répartition du montant des admissions en non valeurs par motif

| Motif d'admission en non-valeur | Montant | Nombre fiche |
|--|-----------------|--------------|
| Procédure de recouvrement infructueuse | 1 034.56 | 4 |
| Créance minime (inférieure à 15 €) | 0.03 | 1 |
| Total général | 1 034.59 | 5 |

BUDGET SPANC – De 2012 à 2019

Répartition du montant des admissions en non valeurs par motif

| Motif d'admission en non-valeur | Montant | Nombre fiche |
|--|-----------------|--------------|
| Redevable non solvable | 2683.00 | 23 |
| Procédure de recouvrement infructueuse | 300.90 | 4 |
| Total général | 2 983.90 | 27 |

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **STATUER sur l'admission en non-valeur des titres de recettes comme indiqué ci-dessus.**
- **DIRE que le montant total de ces titres de recettes pour le budget général s'élève à 3 079.93 €.**
- **DIRE que le montant total de ces titres de recettes pour le budget annexe Action économiques s'élève à 1 034.59 €.**
- **DIRE que le montant total de ces titres de recettes s'élève pour le budget annexe SPANC à 2 983.90 €.**
- **DIRE que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.**

Délibération n° 2021_10_21_11

Objet : FIN-Décisions modificatives N°1 -budgets annexes SPANC et Actions économiques

Rapporteur : Florent BRUNET

Suite à la délibération actant les admissions en non-valeur des titres de recettes, il convient d'augmenter les crédits nécessaires aux budgets annexes pour régulariser les écritures comptables. Pour le budget général il n'est pas nécessaire de faire une décision modificative, les crédits du chapitre budgétaire sont suffisants.

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe SPANC liées à l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget annexe SPANC de 2012 à 2019. Des crédits budgétaires avaient été ouverts sur la base des admissions en non-valeur de 2020 mais ceux-ci sont finalement insuffisants et il convient d'augmenter les crédits de 893.90 €.

| Budget Annexe SPANC | | Fonctionnement | | Recettes | |
|---------------------|------------------------------------|----------------|-------|----------|---|
| Dépenses | | | | | |
| 6541 | Pertes sur créances irrécouvrables | 893,90 | | | |
| 617 | Etudes et recherches | - 893,90 | | | |
| Total | | - | Total | | - |

Considérant la nécessité des écritures comptables suivantes au budget annexe Actions Economiques liées à l'admission en non-valeur de titres de recettes du budget annexe Actions Economiques de 2016 et 2019. Des crédits budgétaires avaient été ouverts sur une estimation des admissions mais ceux-ci sont finalement insuffisants et il convient d'augmenter les crédits de 501.13 €.

| Budget Annexe Actions Economiques | | | | | |
|-----------------------------------|------------------------------------|----------|----------|--|---|
| Fonctionnement | | | | | |
| Dépenses | | | Recettes | | |
| 6541 | Pertes sur créances irrécouvrables | 501,13 | | | |
| 60628 | Autres fournitures non stockées | - 501,13 | | | |
| Total | | - | Total | | - |

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **ACCEPTER la décision modificative n°1 des budgets annexes SPANC et Actions économiques pour l'exercice 2021 tel que présenté ci-dessus.**
- **DIRE que les crédits seront repris aux comptes administratifs 2021.**

Délibération n° 2021_10_23_12

Objet : RH-Modification du tableau des emplois : Création d'emplois permanents et non permanents

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Pour les besoins de la collectivité il est proposé de :

1/ Créer des emplois permanents :

- Un emploi d'infirmier en pratique avancé (IPA) à temps complet pour le centre de santé intercommunal. Cet emploi est ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux.
- Un emploi de secrétaire médicale à temps non complet 28h pour le centre de santé intercommunal. Cet emploi est ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- Un emploi d'agent de caisse polyvalent à temps complet pour le pôle Service à la Population. Cet emploi est ouvert aux agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

2/ Créer des emplois non permanents dans le cadre de contrats de projet :

- Un emploi non permanent de Chargé de recrutement contractuel relevant de la catégorie B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 21h pour les besoins du Pôle Développement Economique. Cet emploi est créé pour mener à bien les objectifs inscrits dans la convention avec Pôle Emploi (dispositif Objectifs Emploi).
- Un emploi de Chargé de mission Prévention Inondation relevant de la catégorie B à temps complet pour les besoins du Pôle Environnement et Patrimoine afin de coordonner les travaux de luttés contre les inondations (PAPI). Cet emploi non permanent est créé par voie de contrat à durée déterminée. Pour information, cet emploi est financé dans le cadre du PAPI (Programme Pluri annuel de Protection contre les Inondations).

Nombre de voix : 54 pour : 54 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité des suffrages exprimés, de :

- **APPROUVER les propositions d'ouverture de poste sur emploi permanent et non permanent**
- **MODIFIER le tableau des emplois permanent de la collectivité**
- **DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**
- **DELEGUER au Bureau la création d'emploi non permanent dans le cadre de contrats de projets**